



**Wormer**  
d'Rieslingsgemeen

## Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

### Séance publique du 29 juillet 2025

Annnonce publique de la séance et convocation des conseillers : 21 juillet 2025

---

Présents :	Claude Pundel, bourgmestre ; Mathis Ast et Pierre Adam, échevins ; Martine Schmit, Marc Kring, Marc Beckius, Martine Kohll, Armand Becker, Marc Kohn et Félix Schaefer, conseillers ; Pascal Welter, secrétaire communal.
Excusé(s) :	Judith Kohler, conseillère.

---

Point de l'ordre du jour : 4

Objet : **Modification du règlement relatif aux tarifs à payer pour l'utilisation des salles communales**

Le conseil communal,

Vu la délégation du droit de vote datée du 28 juillet 2025, par laquelle Madame Judith Kohler, absente de la présente séance, a confié son vote à Monsieur Claude Pundel pour les points 1 à 9 de l'ordre du jour ;

Vu la délibération n° 2025-05-12-CC-05 du conseil communal du 12 mai 2025 relative à l'adoption d'un nouveau règlement d'utilisation des salles communales ;

Vu la délibération n° 2025-05-12-CC-06 du conseil communal du 12 mai 2025 portant adoption des tarifs à payer pour l'utilisation des salles communales ;

Considérant que l'autorité de tutelle a signalé que certaines dispositions du règlement relatif aux tarifs à payer pour l'utilisation des salles communales, adopté par délibération n° 2025-05-12-CC-06, ne peuvent pas être approuvées en l'état ;

Considérant en particulier que les alinéas suivants ont été jugés non conformes aux principes de légalité, de sécurité juridique et d'égalité de traitement :

- Article 1, alinéa b), chiffre iii), prévoyant une gratuité exclusive en faveur d'une association déterminée,
- Article 1, alinéa d), chiffre i), prévoyant une gratuité exclusive en faveur d'une association déterminée,
- Article 5, octroyant une compétence discrétionnaire au collège des bourgmestre et échevins pour imposer des conditions spécifiques, sans cadre juridique suffisant ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement précité en vue de se conformer aux observations formulées par le Ministère des Affaires intérieures et de garantir sa conformité au droit en vigueur ;

Notant que les recettes générées par le présent règlement-taxe seront imputées à l'article 2/831/708213/99001 (Recettes provenant de la location des centres culturels) du budget communal, établi annuellement conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 30 juillet 2013 portant exécution de certaines dispositions du Titre IV - De la comptabilité communale de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, par appel nominal et à haute voix,

Décide unanimement

De modifier le règlement relatif aux tarifs à payer pour l'utilisation des salles communales, tel qu'adopté par délibération n° 2025-05-12-CC-06 du conseil communal du 12 mai 2025, en supprimant l'article 1, alinéa b), chiffre iii), l'article 1, alinéa d), chiffre i) ainsi que l'article 5 dudit règlement, conformément aux observations du Ministère des Affaires intérieures ;

D'adopter la version coordonnée du règlement en conséquence, et ;

De transmettre la présente à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures pour approbation, conformément à l'article 107bis (2) 6° de la loi communale.

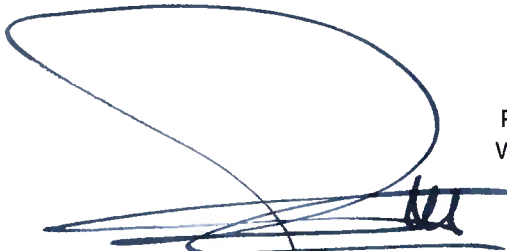
Ainsi décidé à Wormeldange, date qu'en tête.

Le conseil communal

(suivent les signatures)

POUR EXPÉDITION CONFORME

Wormeldange, le 29 juillet 2025



Claude Pundel  
Bourgmestre



Pascal Welter  
Secrétaire communal



**Wormer**  
d'Rieslingsgemeen

## Règlement relatif aux tarifs à payer pour l'utilisation des salles communales

Version coordonnée

Vote conseil communal: 12/05/2025 (Délibération n° 2025-05-12-CC-06)

Modification: 29/07/2025 (Délibération n° 2025-07-29-CC-04)

Approbation:

Publication:

Mémorial:

### Article 1 - Redevance d'utilisation

Le présent règlement-taxe fixe les tarifs et conditions relatifs à l'utilisation des salles communales de la Commune de Wormeldange, à savoir :

#### a. Centre culturel à Wormeldange

- i. Salle de réunion « ale Sitzungssall »
  - gratuite pour les associations, les organisations et commissions consultatives de la commune
- ii. Salle de réunion « 3<sup>e</sup> âge »
  - gratuite pour les associations, les organisations et commissions consultatives de la commune
- iii. Foyer
  - inclus dans le tarif de location de la Grande salle (sub iv.)
- iv. Grande salle
  - tarif de 750 € pour la première journée et 175 € par journée supplémentaire
  - gratuite pour événements sans droit d'entrée des associations, des organisations et commissions consultatives de la commune
  - gratuite pour les organisateurs d'événements nationaux ou internationaux d'intérêt social, culturel ou sportif (ex. partis politiques, fédérations, etc.) et sans droit d'entrée

#### b. Centre culturel à Ahn

- i. Salle de réunion
  - gratuite pour les associations, les organisations et commissions consultatives de la commune
- ii. Grande salle
  - tarif de 500 € pour la première journée et 175 € par journée supplémentaire
  - gratuite pour événements sans droit d'entrée des associations, des organisations et commissions consultatives de la commune
  - gratuite pour les organisateurs d'événements nationaux ou internationaux d'intérêt social, culturel ou sportif (ex. partis politiques, fédérations, etc.) et sans droit d'entrée
- iii. Cave voûtée
  - (...) (abrogé par délibération du conseil communal du 29 juillet 2025)

**c. Centre culturel « Maurice Senninger » à Ehnén**

- tarif de 500 € pour la première journée et 175 € par journée supplémentaire
- gratuite pour événements sans droit d'entrée des associations, des organisations et commissions consultatives de la commune
- gratuite pour les organisateurs d'événements nationaux ou internationaux d'intérêt social, culturel ou sportif (ex. partis politiques, fédérations, etc.) et sans droit d'entrée

**d. Centre culturel « Schliikebau » à Machtum**

i. Salle de tennis de table

- (...) (abrogé par délibération du conseil communal du 29 juillet 2025)

ii. Grande salle

- tarif de 500 € pour la première journée et 175 € par journée supplémentaire
- gratuite pour événements sans droit d'entrée des associations, des organisations et commissions consultatives de la commune
- gratuite pour les organisateurs d'événements nationaux ou internationaux d'intérêt social, culturel ou sportif (ex. partis politiques, fédérations, etc.) et sans droit d'entrée

iii. Caves

- gratuite pour les associations, les organisations et commissions consultatives de la commune

**e. Maison Toussaint à Wormeldange**

i. Caves

- gratuite pour les associations, les organisations et commissions consultatives de la commune
- tarif de 50 € par jour pour les événements culturels ou sociaux

ii. Salle de répétition

- gratuite pour les musiciens individuels ou à des groupes de musique, à condition qu'au moins un membre du groupe ou le musicien lui-même soit résident de la Commune de Wormeldange

**f. Caves Gindt à Wormeldange**

- pour des mariages avec des invités à partir de 26 personnes jusqu'à un maximum de 80 personnes, enfants inclus, au tarif de 750 € par jour, location soumise à des conditions spécifiques définies à l'art. 17 du règlement d'utilisation des salles communales en vigueur
- gratuite pour les associations, les organisations et commissions consultatives de la commune, location soumise à des conditions spécifiques définies à l'art. 17 du règlement d'utilisation des salles communales en vigueur
- gratuite pour les organisateurs d'événements nationaux ou internationaux d'intérêt social, culturel ou sportif (ex. partis politiques, fédérations, etc.) et sans droit d'entrée, location soumise à des conditions spécifiques définies à l'art. 17 du règlement d'utilisation des salles communales en vigueur
- tarif de 150 € par jour pour les événements culturels ou sociaux, location soumise à des conditions spécifiques définies à l'art. 17 du règlement d'utilisation des salles communales en vigueur

## **Article 2 - Autres taxes**

- 1) Le nettoyage des locaux en cas de non-respect des conditions de nettoyage est facturé au tarif de 95 €/heure.
- 2) La perte de clef ou de badge est facturée au tarif forfaitaire de 50 €.

## **Article 3 - Caution**

Une caution de 750 € est applicable pour tous les locataires, à l'exception des associations, des organisations et commissions consultatives de la commune et des organisateurs de manifestations nationales ou internationales d'intérêt social, culturel ou sportif (ex. partis politiques, fédérations, etc.) pour les Grandes salles des centres culturels d'Ahn, Ehnen, Machtum et Wormeldange, ainsi que pour les Caves Gindt.

La caution ainsi fixée est à déposer au préalable auprès de l'Administration communale de Wormeldange et elle sera restituée, déduction faite des dégâts éventuels après l'état des lieux et la restitution du matériel.

## **Article 4 - Exemption de la redevance de location**

Sont exemptés du paiement de la redevance de location pour une journée de location par année civile lors d'événements avec droit d'entrée les associations, les organisations et commissions consultatives de la commune pour les Grandes salles des centres culturels d'Ahn, Ehnen, Machtum et Wormeldange, ainsi que pour les Caves Gindt.

## **Article 5 - Cas non prévus**

(...) (abrogé par délibération du conseil communal du 29 juillet 2025)

## **Article 6 - Prestations incluses**

Le tarif de location comprend le chauffage, l'électricité, l'eau ainsi qu'un nettoyage de base.

Le pré-nettoyage et le rangement du mobilier sont à la charge du locataire et obligatoires après chaque événement.

## **Article 7 - Conditions tarifaires**

Le service de la recette communale applique les tarifs et gère les cautions pour dommages ou matériel manquant.

## **Article 8 - Paiement**

La redevance de location et la caution (si applicable) doivent être payées avant la remise des clefs.


## **Article 9 - Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur après son approbation par l'autorité de tutelle et sa publication en bonne et due forme.



Claude Pundel  
Bourgmestre

POUR EXPÉDITION CONFORME  
Wormeldange, le 29 juillet 2025



Pascal Welter  
Secrétaire communal